

Communication du secrétariat OAR/ASSL

n° 28/2018

Aux intermédiaires financiers affiliés de l'OAR/ASSL et aux organes de contrôle IF

Zurich, le 21 février 2018

Mise à jour du suivi de la 4^e évaluation mutuelle du GAFI Consultation relative à la révision partielle de la circulaire FINMA 2016/7 Identification par vidéo et en ligne

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer sur les dernières évolutions des travaux dans le cadre du suivi de la 4^e évaluation mutuelle du GAFI et sur la consultation qui vient d'être entamée par la FINMA concernant la révision de la circulaire 2016/7 sur l'identification par vidéo et en ligne.

1. Suivi de la 4^e évaluation mutuelle du GAFI

Comme chacun le sait, la Suisse n'a pas réussi la 4^e évaluation mutuelle du GAFI. Il est nécessaire d'agir dans le domaine de la *technical compliance*, à savoir principalement au niveau de la LBA ainsi que des ordonnances et des règlements de l'OAR promulgués sur la base de celle-ci. Les principaux changements porteront sur la vérification des ayants droit économiques et sur les actualisations des informations des clients (indépendamment de leur cause). Sont prévues en outre des adaptations mineures au niveau des critères relatifs aux risques accrus, de la surveillance des groupes pour les filiales et succursales étrangères, des valeurs seuils (réduction de CHF 25 000 à 15 000) et des informations dans le trafic des paiements.

La FINMA a tenté de résoudre la vérification de la LBA et l'actualisation des informations de clients au niveau de l'OBA-FINMA, puis dans les règlements de l'OAR. La consultation y relative a toutefois démontré que le législateur doit créer une base à cet effet. La FINMA a par conséquent décidé d'abandonner ces deux thèmes et de confier la réglementation au législateur. En revanche, elle entend donner suite aux autres thèmes de moindre importance et de procéder à ce sujet à une révision partielle de l'OBA-FINMA. Ce que cela signifie exactement pour les différents règlements OAR n'est pas tout à fait clair aujourd'hui. En effet, certains de ceux-ci contiennent déjà diverses réglementations qui ne doivent probablement pas être adaptées, ou alors seulement partiellement.

Actuellement, la situation est encore dans une large mesure en suspens, y compris en ce qui a trait à la chronologie:

- l'OBA-FINMA et les règlements de l'OAR doivent entrer en vigueur à la mi-2019, mais au plus tard le 1.1.2020 sous leur forme partiellement révisée;
- si la Suisse veut passer le «enhanced follow-up» du GAFI, une LBA partiellement révisée devrait entrer en force au 1.1.2020, ce qui n'est toutefois guère réalisable.

La FINMA discute actuellement avec l'Association suisse des banquiers (ASB) et l'OAR de l'Association Suisse d'Assurances (OAR-ASA) les modifications de la CDB 16 ainsi que du R OAR-ASA, auxquels l'OBA-FINMA renvoie, raison pour laquelle la CDB révisée et le R OAR-ASA doivent être mis en vigueur en même temps que l'ordonnance. Il est prévu que ces travaux seront achevés en automne 2018 et que la FINMA prendra alors contact avec les autres OAR afin de clarifier la nécessité d'agir en détail.

Par ailleurs, le Conseil fédéral publiera prochainement un message concernant une révision partielle supplémentaire de la LBA dans le cadre du projet «terrorisme». Sous l'angle de la LBA, le point principal est une extension des compétences du MROS permettant d'obtenir des informations auprès des intermédiaires financiers même lorsqu'aucune communication en matière de blanchiment d'argent n'a eu lieu en Suisse.

Dès que nous en saurons davantage, que ce soit concernant le contenu et le timing d'une petite révision du RAR ou les activités législatives relatives à la vérification de l'ADA et l'actualisation des informations relatives aux clients, nous vous informerons immédiatement. Cela étant, il est déjà clair aujourd'hui que le législateur posera d'autres exigences aux organes IF, et que du point de vue actuel, une mise en œuvre chez les IF aura lieu au plus tôt en 2019, mais selon toute probabilité en 2020 ou au plus tard en 2021.

2. Consultation relative à la révision partielle de la circulaire FINMA 2016/7 sur l'identification par vidéo et en ligne

Le 13 février 2018, la FINMA a ouvert une consultation relative à la révision partielle de la circulaire 2016/7 sur l'identification par vidéo et en ligne. Le **déla**i pour la prise de position expire le **28 mars 2018**. Les documents se trouvent sous le lien suivant: <https://www.finma.ch/fr/news/2018/02/20180213-mm-rs-video-und-online-identifizierung>. Vous pourrez y consulter rapidement des informations concernant les points essentiels de la révision partielle prévue, qui sont résumés dans un document séparé.

Nous sommes très intéressés à recevoir de votre part des prises de position concernant ces modifications. Il y a lieu d'examiner d'un œil critique les exigences complémentaires relatives à l'examen d'au moins trois caractéristiques de sécurité optiques des documents d'identification choisies au hasard ainsi qu'au caractère vivant aussi bien dans le processus vidéo qu'en ligne. Afin que nous puissions respecter le délai de prise de position à l'égard de la FINMA, nous devons être en possession de vos observations d'ici au **vendredi 16 mars 2018 au plus tard**.

Nous espérons que la présente mise à jour vous sera utile. D'avance, nous vous remercions vivement de votre collaboration. Si vous désirez de plus amples informations, nous vous prions de bien vouloir nous contacter si possible par e-mail.

Cordiales salutations

sig. Markus Hess, secrétaire de la commission OAR
suppléant Lea Ruckstuhl, responsable secrétariat OAR/ASSL